



# CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCIÉES

Les OPCO, Transitions Pro, l'État, les régions, Pôle Emploi et l'AGEFIPH doivent s'assurer de la qualité des actions de formation professionnelle qu'ils financent. (Code du travail, art. L. 6316-1 et L. 6316-3).

Ce contrôle qualité a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la qualité des actions qui entrent dans le champ de la formation professionnelle et susceptibles d'être financées dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle (PTP).

Le contrôle est strictement confidentiel. Le résultat du contrôle ne peut être rendu public ni par le contrôleur ni par l'organisme contrôlé. Le contrôle ne doit notamment pas faire l'objet d'une exploitation commerciale par l'organisme contrôlé, son objet n'étant pas d'évaluer les prestations à l'attention des bénéficiaires.

## CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCIÉES

### Restitution du contrôle de la qualité des actions de formations financées dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle

Date :	Interlocutrices en charge du contrôle qualité :  Amandine WEISSENBACHER Responsable du Pôle qualité des parcours  Nathalie CRÉTEUR Chargée de projets qualité des parcours  Alicia FISCHER Chargée de projets qualité des parcours	Organisme de formation :  NDA :  <b>N° dossier :</b>  Intitulé de formation :  Formation du  Interlocuteurs :
--------	---	---

## CONTEXTE

La méthode choisie pour ce contrôle s'articule en deux temps comme suit :

- Un contrôle qualité des actions financées
- Un contrôle de service fait afin de vérifier que la prestation réalisée est bien conforme à la prestation financée

Le prestataire de formation a été informé au moins 30 jours avant sa réalisation.

Il aura fait suivre à son interlocuteur Transitions Pro Grand Est les pièces demandées sur l'échantillon communiqué 10 jours avant la date dudit contrôle.

Le contrôle porte sur une action de formation terminée et le questionnement a été mené sur les processus de l'organisme de formation et la singularité du parcours.

Ce contrôle s'est déroulé en visioconférence et repose sur 13 critères qui répondent aux attendus de Transitions Pro Grand Est.

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné

## CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCIÉES

CRITERES		RA	RPA	NRPA	NC
1	Le prestataire de formation diffuse une information accessible au public salarié : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes en situation de handicap, informations sur les dispositifs de financement.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
2	Dans un souci d'égalité des chances, l'organisme de formation identifie les besoins spécifiques du candidat et met en place les ajustements nécessaires. Il a la capacité d'orienter le candidat vers les acteurs pertinents.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
3	L'organisme de formation réalise un positionnement afin de proposer une formation personnalisée en fonction du profil du candidat.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
4	L'organisme de formation construit un parcours sécurisé répondant aux attendus du PTP. Il informe le bénéficiaire des règles de prise en charge et des modalités d'examen, ou se renseigne auprès de Transitions Pro Grand Est, vers lequel il oriente le bénéficiaire si nécessaire.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
5	L'organisme de formation renseigne de manière cohérente son volet de demande de PTP en incluant le calendrier, la durée et les modalités de validation, un bilan de positionnement valorisant les éléments permettant d'individualiser le parcours, ainsi qu'un devis précisant les modalités de passage de la certification.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
6	L'organisme de formation propose des parcours dont les coûts et la durée sont en adéquation avec les moyennes observées.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
7	L'organisme de formation s'assure de l'acquisition des connaissances et des compétences de l'apprenant, de sa progression pédagogique. Il apporte un suivi individualisé tout au long du parcours.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné

## CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCIÉES

CRITERES		RA	RPA	NRPA	NC
8	Lors de la mise en œuvre d'une action de formation réalisée en tout ou partie à distance, l'organisme de formation propose : Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ; une information sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ; des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.				
<b>Collecte d'informations, d'éléments de preuve</b>					
9	L'organisme de formation accompagne l'apprenant dans sa recherche de stage et s'assure de la cohérence du stage pratique avec le référentiel de certification notamment dans la mise en œuvre de compétences. Il assure un suivi pendant la période de stage pratique.				
<b>Collecte d'informations, d'éléments de preuve</b>					
10	L'organisme de formation informe Transitions Pro Grand Est de tout changement lié au parcours de l'apprenant : modification des modalités, ajustement du rythme, changement de dates ou tout risque de rupture. De plus, l'organisme de formation dispose d'un référent dédié à Transitions Pro, assurant un contact direct avec nos services.				
<b>Collecte d'informations, d'éléments de preuve</b>					
11	Afin de faciliter l'insertion de l'apprenant l'organisme de formation propose une offre de services dédiée à sa recherche d'emploi.				
<b>Collecte d'informations, d'éléments de preuve</b>					
12	En cas de non-validation ou de validation partielle de la certification visée, l'organisme de formation accompagne l'apprenant dans ses démarches. Il identifie les fragilités et lui propose des actions pour permettre à l'apprenant de se représenter aux épreuves.				
<b>Collecte d'informations, d'éléments de preuve</b>					
13	L'organisme évalue également la satisfaction de l'apprenant et dispose de données concernant le taux de réussite ainsi que le taux de placement dans le cadre du PTP.				
<b>Collecte d'informations, d'éléments de preuve</b>					

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné

# CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCIÉES

## CONCLUSION CONTRÔLE QUALITÉ

Nous identifions :

- critères qui répondent aux attendus de Transitions Pro Grand Est
- critère qui répond partiellement aux attendus de Transitions Pro Grand Est
- critère qui ne répond pas aux attendus de Transitions Pro Grand Est
- Le parcours du candidat n'est pas concerné par critères

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné

## **CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCIÉES**

### **ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS PAR LE PRESTATAIRE DE FORMATION**

Les organismes contrôlés disposent d'un délai de 10 jours après la notification du rapport de contrôle pour formuler leurs observations.

Un rapport complémentaire définitif peut être rédigé à l'issue du traitement de ces observations.

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné